Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 059-215904384-20260902-26_43-DE

NOYELLES-SUR-ESCAUT
Un village fleuri où il fait bon vivre.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mairie de Noyelles-sur-Escaut
59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT
Tél : 09 86 70 25 74 / 07 86 26 08 97
Email : mairie@noyelles-sur-escaut.fr

Villes et Villages Fleuris

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
LE CATEAU-CAMBRESIS

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil vingt-six le 2 septembre 2026
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie VAILLANT en suite de convocation en date du 21 août dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Présents : Mme Valérie VAILLANT, M. Jean-Jacques OUENNOURE Mme Laurie AGOSTINI, M. Philippe LOYEZ, Mme Faustine MAILLART M. Frédéric CAPIEZ M. Régis BAUDUIN, M. Robert PARMENTIER, M. Christophe DELEAU, M. Christian LEROY, Mme Laëtitia DUBLING, Mme Odile PAILLAT, Mme Marie-Pierre DESOIGNIES, Monsieur Fabien SAGOT,
Absente excusée : Mme Aurélie NOEL
Procuration : Mme Aurélie NOEL donne procuration à Monsieur Frédéric CAPIEZ

N°26.43 objet : Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04 mars 2014 ;
Vu l'arrêté n°2025_18 du maire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 11 décembre 2025 afin d'adapter le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Ferme Solau-Dubus, identifié comme un site à enjeux pour le développement communal.
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à disposition du public pendant 53 jours, du 22 juin 2026 au 14 août 2026.
Le Maire présente aux élus l'observation émise par le public lors de la mise à disposition du projet au public, à savoir :

« Pour l'EPF, il me semble que le dossier devait passer en délibération sur juin. Je m'étonne de n'avoir pas été informé. Peut-être pourriez-vous demander une copie des délibérations auprès des services du Département du Nord qui sont associés à ces décisions.

J'émets toutes réserves nécessaires à ce stade de la procédure. Il y a deux aspects sur lesquels je ne me retrouve pas du tout. Cette procédure de classement remet directement en cause mon droit d'exercer ma propriété sur des parcelles qui sont constructibles en cœur de village. En effet le projet de cessions de parcelles rue du Marais pour lesquelles j'ai été plusieurs fois sollicité ainsi que les services de la Mairie de Noyelles-sur-Escaut qui ont été associés, ne pourraient se réaliser. Je vous en ai informée lors de notre entrevue chez Maitre Paraire.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 059-215904384-20260902-26_43-DE

D'autre part, le classement en zone naturelle EAI de la parcelle 894 [illegible] concertation. Cette emprise a été douteuse dans le classement précédent et n'est pas naturelle quand on sait que la parcelle adjointe est constructible.

Ce point pourrait au moins faire l'objet d'une nouvelle concertation. Je comprends que l'objectif de la procédure municipale est extrêmement éloigné de cette position mais compte tenu de notre attachement aux projets en cours, il me semble que de ne plus disposer d'aucune propriété dans ce secteur n'est pas un équilibre acceptable.

Il est donc nécessaire avant de me prononcer, de recevoir de votre part quelques garanties. De même l'aspect global du projet tel que compris à ce stade va se résumer pour notre famille à une expropriation pure et simple avec une estimation a minima par l'EPF qui réside déjà dans le titre du projet "Friche DUBUS" alors que le sujet est ferme Solau.

Il est urgent que vous soyez en mesure de me donner ces garanties qui ne devront pas outrepasser celles de votre situation et celles du mandat du Maire.

A ce stade, la discussion est ouverte. Si rien n'est possible, je me réserve le droit de faire valoir mes intérêts. »

Considérant que la remarque du public n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de modification simplifiée.

Considérant que la remarque formulée par la MRAE sur le projet initial a été prise en compte et une modification a été apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRE** le bilan suivant de la mise à disposition

- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 3 septembre 2026 (bordereau n°26.43)

Le secrétaire
Frédéric CAPIEZ

Le Maire
Valérie VAILLANT

MAIRIE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT * 59159 NORD *

NOYELLES-SUR-ESCAUT
Un village fleuri où il fait bon vivre.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mairie de Noyelles-sur-Escaut
59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT
Tél : 09 86 70 25 74 / 07 86 26 08 97
Email : mairie@noyelles-sur-escaut.fr

Villes et Villages Fleuris

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
LE CATEAU-CAMBRESIS

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil vingt-six le 10 juin 2026
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie VAILLANT en suite de convocation en date du 3 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Présents : Mme Valérie VAILLANT, Mme Laurie AGOSTINI, M. Philippe LOYEZ, Mme Faustine MAILLART M. Frédéric CAPIEZ M. Régis BAUDUIN, M. Robert PARMENTIER, M. Christophe DELEAU, M. Christian LEROY, Mme Aurélie NOEL, Mme Laëtitia DUBLING, Mme Odile PAILLAT, Mme Marie-Pierre DESOIGNIES,
Absents excusés : M. Jean-Jacques OUENNOURE, M. Fabien SAGOT
Procuration : M. Jean-Jacques OUENNOURE donne procuration à M. LOYEZ Philippe

N°26.40 objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04 mars 2014 ;
Vu l'arrêté n° 2025_18 en date du 11 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n°2026-39 en date du 10 juin 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en suivant l'avis de la MRAE, dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.noyelles-sur-escaut.fr

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR et 0 CONTRE décide de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 22 juin 2026 à 8h au 14 août 2026 à 18h selon les modalités et conditions présentées ci-dessus

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 11 juin 2026 (bordereau n°26.40)

Le secrétaire
Frédéric CAPIEZ

Le Maire
Valérie VAILLANT

MAIRIE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT * 59159 NORD *

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215904384-20251211-2025_18_01-AI

NOYELLES-SUR-ESCAUT
Un village fleuri où il fait bon vivre.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mairie de Noyelles-sur-Escaut
59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT
Tél : 09 86 70 25 74 / 07 86 26 08 97
Email : mairie@noyelles-sur-escaut.fr

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

N°2025_18

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

Arrêté prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Noyelles-sur-Escaut

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, L. 153-1 et L.151-1,
Vu le schéma de cohérence territorial du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-sur-Escaut, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2014,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU a pour objet la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'adapter le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Ferme Solau-Dubus, identifié comme un site à enjeux pour le développement communal ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215904384-20251211-2025_18_01-AI

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noyelles-sur-Escaut est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de la ferme Solau-Dubus ;

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU ;

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public.

Article 5 : La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, dont les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Dossier consultable sur le site Internet de la commune ;
- Dossier papier mis à disposition en mairie de Noyelles-sur-Escaut, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie de Noyelles-sur-Escaut pendant la durée de la mise à disposition ;

Cette modalité de mise à disposition sera affichée en mairie de Noyelles-sur-Escaut ainsi qu'une mention sur le site Internet de la commune.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Noyelles-sur-Escaut pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Noyelles-Sur-Escaut le 11 décembre 2025

Le Maire

Valérie VAILLANT

Commune de

Noyelles-sur-Escaut

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Délibérations

«Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Noyelles-sur-Escaut,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe auddicé
Environnement Conseil · airele · Institut auddicé

www.auddice.com

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
MARCOING

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil Onze,
le mercredi 5 mai 2011 à 20 H00
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire en suite de convocation en date du 26 avril 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de procuration : 2
Présents : *Mr LOYEZ Philippe, Mr CAPIEZ Frédéric, Mr CRETTAZ Laurent, Mr DESOIGNIES Patrick, Mme LEGROS M.Reine, Mr PAYEN Jean-Louis, Mme HARBONNIER Peggy, Mr LOUIS Bruno, Mme LHEUREUX Valérie, Mr OUENNOURE Jean-Jacques,*
Procuration :
Mme Isabelle MARGERIN donne procuration à Mr LOUIS Bruno
Mme LAUREYNS Nadia donne procuration à Mr LOYEZ Philippe
Absents *: Mr MARTEEL Philippe, Mr VILLOTEAU Joël, Mr RAGO Jean-Luc*

Mr CAPIEZ Frédéric est élu secrétaire

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
24 MAI 2011
N°

Objet : ***Révision du PLU***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Monsieur le Maire expose les raisons de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose que le Plan Local d'Urbanisme qui avait été établi au cours de l'année 2006 représentait un travail important mais, comportait des erreurs et des imprécisions qui lui semble important de palier (à titre d'exemple un concitoyen avait saisi le médiateur de la république pour un terrain dont ce dernier avait demandé à être caractériser en terrain à bâtir mais ne l'avait pas été par oubli.) absence de certains terrains en classement (à bâtir)… allée des marronniers n'appartenant pas à la commune….racheter la rive droite de l'Escaut …

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter la révision du PLU, dont les objectifs sont :

1) La régularisation du classement de certains terrains, d'ailleurs situé dans le cœur du village

2) Que l'élaboration du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123.1 du Code de l'Urbanisme ;

3) Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - affichage en mairie ainsi que dans les deux points d'affichage de la commune (pour inscriptions des doléances sur un registre)
 - une information dans les boites aux lettres pour les habitants
 - une parution dans le journal l'Observateur

4) Des réunions publiques seront programmées dés lors que le cabinet d'urbanisme aura été désigné.

4a) de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;

4b) de charger le cabinet d'urbanisme à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

4c) de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront de 20 000 € inscrits au budget à l'article 2031 (frais d'étude) de l'exercice 2011.

La présente délibération sera transmise au préfet du nord, ainsi qu'au Sous-préfet de cambrai et notifiée :

- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Général
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie
- Au président de la chambre des métiers
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président du syndicat mixte compétant en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT Cambrésis)
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois ans susdits et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 23 mai 2011

Le Maire

P.LOYEZ

MAIRIE DE NOYELLES SUR ESCAULT 59530 NORD

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
MARCOING

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil douze,
le mardi 6 novembre 2012 à 19 H
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire en suite de convocation en date du 26 octobre 2012 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de procuration : 1
Présents : *Mr LOYEZ Philippe, Mr CAPIEZ Frédéric, Mr CRETTAZ Laurent, Mr DESOIGNIES Patrick, Mr LOUIS Bruno, Mr OUENNOURE Jean-Jacques, Mr PAYEN Jean-Louis, Mme LHEUREUX Valérie, Mr RAGO Jean-Luc, Mme MARGERIN Isabelle*
Procurations : *Mme LAUREYNS Nadia à Mr Philippe LOYEZ*
Absente excusée : *Mme LEGROS Marie-Reine*
Absents *: Mr VILLOTEAU Joël, Mr MARTEEL philippe, Mme HARBONNIER Peggy*

Mr CAPIEZ Frédéric est élu secrétaire

n° 12.46– Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'ensemble du Conseil Municipal

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'a aucune observation à émettre et approuve le projet tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la sous-préfecture de Cambrai le 7 novembre 2012 (bordereau n° 12.46)

Le Maire,

P.LOYEZ

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

12

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
02 FEV. 2011
N° 10074

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
MARCOING

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil Onze,
le vendredi 29 janvier 2011 à 20 H00
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire en suite de convocation en date du 15 janvier 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 1
Présents : *Mr LOYEZ Philippe, Mr CAPIEZ Frédéric, Mr CRETTAZ Laurent, Mme LEGROS M.Reine, Mr LOUIS Bruno, Mme LHEUREUX Valérie, Mr PAYEN Jean-Louis, Mr OUENNOURE Jean-Jacques, Mr RAGO Jean-Luc, Mme MARGERIN Isabelle.*
Procurations :
Mr DESOIGNIES Patrick donne procuration à Mme LEGROS Marie-Reine
Absents *:Mme LAUREYNS Nadia, Mr VILLOTEAU Joël, Mme HARBONNIER Peggy, Mr MARTEEL Philippe*

Mme LHEUREUX Valérie est élue secrétaire

Objet : ***instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement donne la possibilité aux commune d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Or, il s'avère que plusieurs immeubles à usage d'habitation sur le territoire de la commune se trouvent dans cette situation.

Alors qu'il se révèle parfois difficile de trouver un logement, l'instauration de cette nouvelle taxe pourrait être de nature à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à l'inoccupation de leur logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 47,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 232,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 10 voix pour, 1 voix contre, décide :
D'instituer à compter du 1er janvier 2011 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois ans susdits et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication
e 31 janvier 2011.

Le Maire
P.LOYEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21 FEV. 2011

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités Territoriales et
de l'Aménagement du territoire

Affaire suivie par :
Mme Gwladys BECAR
N° 12 /GB/BCTAT
Tél : 03 27 72 59 11
Fax : 03 27 72 59 01
glawdys.becar@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Maire

Mairie de

59159 NOYELLES SUR ESCAUT

Cambrai, le 16 FEV. 2011

Objet : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation

Réf : Votre délibération du 29 janvier 2011

Par décision, visée en référence, votre conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années consécutives à compter du 1er janvier 2011.

Je vous informe que cette délibération ne prendra effet qu'à compter du **1er janvier 2012**. En effet, conformément à la circulaire ministérielle n° IOC B 101806 C du 3 août 2010, dont vous avez été destinataire, le conseil municipal peut assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Etienne STOCK

Copie transmise à Monsieur l'administrateur des Finances Publiques
de la Recette des Finances de Douai-Cambrai

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
MARCOING

Séance
ORDINAIRE

L'an Deux Mil treize,
le lundi 12 août 2013 à 19 H
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire, en suite de deuxième convocation en date du 6 août 2013, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercices : 15

Nombre de Conseillers présents *: 5*
Nombre de procurations *: 3*
Présents : *Mr LOYEZ Philippe, Mme LHEUREUX Valérie, Mme MARGERIN Isabelle, Mr RAGO Jean-Luc , Mr CAPIEZ*
Procurations :
Mr LOUIS Bruno donne procuration à Mr LOYEZ
M OUENNOURE Jean-Jacques donne procuration à Mme LHEUREUX
Mr PAYEN Jean-Louis donne procuration à Mr RAGO
Absents excusés *: Mme LAUREYNS*
Absents *: Mr VILLOTEAU Joël, Mr MARTEEL philippe, Mme HARBONNIER Peggy, Mr CRETTAZ Laurent, Mme LEGROS Marie-Reine, Mr DESOIGNIES Patrick*

Mr CAPIEZ est élu secrétaire

n° 13.58 Révision du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de concertation
Arrêt du projet

Annule et remplace la délibération du 26 juillet 2013

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

Par délibération en date du 05 Mai 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation suivante :

- Affichage en mairie ainsi que dans les deux points d'affichage de la commune (pour inscriptions des doléances sur un registre) ;
- Une information dans les boîtes aux lettres pour les habitants ;
- Une parution dans le journal l'Observateur du Cambrésis ;
- Des réunions publiques seront programmées.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
19 AOUT 2013

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Mise à disposition d'un registre de doléances en Mairie à ses horaires d'ouverture pour prendre en compte les demandes des habitants. Les inscriptions de ce registre ont été étudiées tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par le bureau d'études et la commission d'urbanisme.
- Affichage sur la porte de la Mairie et sur les deux autres points d'affichages communaux de la disponibilité du registre de doléances en mairie.
- Insertion d'un article sur l'élaboration du PLU dans le bulletin municipal de l'année 2012 qui a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Parution d'un article le 26 Juillet 2013 dans le journal l'Observateur du Cambrésis pour annoncer l'arrêt de projet en Conseil Municipal et l'enquête publique à venir.
- Tenue d'une réunion de concertation agricole le 13 Décembre 2011 pour prendre en compte les intérêts de cette activité économique dans le cadre du PLU.
- Tenue d'une réunion de concertation les industriels présents sur la commune le 24 Février 2012 pour prendre en compte les intérêts des acteurs économiques.
- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal le 06 Novembre 2012.
- Organisation d'une réunion publique le 14 Novembre 2012 à la Salle des Fêtes. Présentation de la procédure, du diagnostic territorial et du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux citoyens. Publication du compte rendu et du support de présentation sur le site internet de la commune.
- Organisation d'une réunion publique le 23 Avril 2013 à la Salle des Fêtes. Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui complètent le PADD aux citoyens. Publication du compte rendu et du support de présentation sur le site internet de la commune.

M. le Maire souligne que l'élaboration du PLU a été jalonnée par la tenue de 15 réunions en présence de la commission d'urbanisme, des Personnes Publiques Associées et du bureau d'études Environnement Conseil. Il s'agit d'une importante concertation pour élaborer le projet qui s'est chronologiquement déroulée de la manière suivante :

- 17.11.2011 : lancement de la procédure (commission, bureau d'études, DDTM)
- 13.12.2011 : concertation agricole (11 agriculteurs, commission, bureau d'études)
- 24.02.2012 : concertation avec les industriels (Ets Moreau et Ets Novial, commission, bureau d'études)
- 29.02.2011 : présentation du diagnostic territorial aux Personnes Publiques Associées (commission, bureau d'études, DDTM, Communauté d'Agglomération de Cambrai, Chambre d'Agriculture, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Noreade, Commune de Cantaing-sur-Escaut, Commune de Marcoing)
- 23.03.2012 : Cadrage du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (commission, bureau d'études)
- 14.04.2012 : Travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (commission, bureau d'études)
- 27.04.2012 : Travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (commission, bureau d'études, DDTM, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Comité des Sentiers de Randonnées du Nord)

- 19.09.2012 : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (commission, bureau d'études, DDTM)
- 25.10.2012 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées (commission, bureau d'études, DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil Général 59, SCOT du Cambrésis, Commune de Marcoing, Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- 06.11.2012 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal (bureau d'études, Conseil Municipal)
- 14.11.2012 : 1ère Réunion publique sur le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement (Environ 40 personnes dans l'assistance)
- 19.12.2012 : Réunion de travail sur le zonage et le règlement (commission, bureau d'études, DDTM, SCOT du Cambrésis)
- 06.02.2013 : Réunion de travail sur le zonage et le règlement (commission, bureau d'études, DDTM, SCOT du Cambrésis, Chambre d'Agriculture)
- 06.03.2013 : Réunion de validation du zonage et du règlement (commission, bureau d'études, DDTM, SCOT du Cambrésis, Chambre d'Agriculture)
- 23.04.2013 : 2ème Réunion publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Environ 40 personnes dans l'assistance)

7 requêtes ont été effectuées soit par le biais du registre de doléances soit par le biais d'un courrier adressé à M. le Maire. Toutes les requêtes ont été étudiées au cas par cas par la commission d'urbanisme et le bureau d'études durant les réunions de travail sur le Plan Local d'Urbanisme. La concertation a permis aux habitants de connaître et de comprendre le Plan Local d'Urbanisme et les objectifs que souhaite atteindre l'équipe municipale à plus ou moins long terme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 05 Mai 2011 prescrivant la révision du P.L.U ;
Vu le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu le 06 novembre 2012.
Vu le bilan de concertation ;
Vu le projet du P.L.U et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique, et les annexes ;
Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.
- Vu l'article R123-18 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet du P.L.U de la commune de NOYELLES SUR ESCAUT tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Précise que le projet de P.L.U sera communiqué pour avis,
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.

➢ Conseil Régional

- Conseil Général
- Sous-préfecture de Cambrai
- DDTM siège à Lille
- DDTM arrondissement de Cambrai
- Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cambrésis
- DREAL (ex DIREN et DRIRE)
- Chambre d'Agriculture Nord-pas de Calais
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- Service Départemental D'Incendie et de Secours
- Noréade
- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 13 aout 2013 (bordereau n° 13-58)

Le Maire,

P.LOYEZ



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
19 AOUT 2013

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
04 MARS 2014
N°

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

Arrondissement
CAMBRAI

Canton
MARCOING

~~Séance~~
ORDINAIRE

L'an Deux Mil quatorze,
Le jeudi 27 février 2014 à 19 h
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire, en suite de convocation en date du 19 février 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : *8*
Nombre de procuration: *1*
Présents : *LOYEZ Philippe, CAPIEZ Frédéric, LHEUREUX Valérie, MARGERIN Isabelle, RAGO Jean-Luc, OUENNOURE Jean-Jacques, , PAYEN Jean-Louis, Mr Bruno LOUIS*
Procuration:
Mme Nadia LAUREYNS donne procuration à Mr Philippe LOYEZ

Absents *:Mr MARTEEL philippe, Mr Joël VILLOTEAU, Mme HARBONNIER Peggy, Mr CRETTAZ Laurent, Mr DESOIGNIES Patrick Mme LEGROS Marie-Reine*

M CAPIEZ est élu secrétaire

n° 14.1 OBJET : ***Approbation du Plan Local d'Urbanisme***

M. le Maire rappelle les conditions de la révision générale du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération en date du 05 Mai 2011 prescrivant la révision du P.L.U ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 août 2013 ayant arrêté le projet de PLU,
Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2013 soumettant à enquête publiques le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 février 2014 ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le PLU en y apportant toutefois quelques modifications pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 28 février 2014 (bordereau n° 14.1)

Le Maire

P.LOYEZ